canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Grand Conseil
Madame Roxanne Meyer Keller
Présidente
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15019334

Lausanne, le 2 décembre 2015

Détermination Véronique Hurni et consort sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation – Solidarité oui, mais dans le respect des lois (15_INT_392)

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat donne suite à la détermination de Mme la Députée Hurni et vous communique ce qui suit :

1. Le Conseil d'Etat respecte bien évidemment le droit fédéral et le droit cantonal, ainsi que les décisions de justice.

2. Il condamne les occupations illicites de bâtiments publics, considérant qu'elles sont sans effet sur le sort des personnes concernées, qu'elles perturbent de manière inacceptable le service public et qu'elles sont de nature à créer des risques pour les personnes et pour les biens. A cet égard, le Conseil d'Etat décline toute responsabilité si de tels risques se réalisent.

3. Dans le cadre de l'exécution des décisions de justice, il appartiendra aux forces de l'ordre de faire procéder à l'évacuation des lieux sur réquisition d'un magistrat. Le Conseil d'Etat veillera à ce que la Police cantonale puisse apporter son concours si elle en est requise. Dans la mesure de ses compétences, en cas d'occupation illicite, le Conseil d'Etat ordonnera l'évacuation immédiate ou saisira sans délai l'autorité judiciaire compétente à cet effet, qu'il s'agisse ou non de migrants. Les interventions des forces de l'ordre engagées dans les opérations d'évacuation ne visent ainsi pas les migrants comme tels.

Nous vous remercions de prendre note de cette réponse et vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pierre-Yves Maillard	Vincent Grandjean